

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE CORSE

SEANCE DU MERCREDI 16 OCTOBRE 2024



L'an deux mille vingt-quatre et le seize du mois d'octobre, le comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marie SEITE, Président du PETR du Pays de Balagne.

Présents : BARTHELEMY Roxane, MARCHETTI François, MASSIANI Jean-Louis, ROSSI François, SEITE Jean-Marie, SUZZONI Etienne

Absents : DELPOUX Jean-Louis, GUIDONI Pierre, BASTIANI Angèle, POLI Pierre

Secrétaire de séance : MASSIANI Jean-Louis

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil 10		
Présents 6	Absents 4	Procurations 0
VOTE PUBLIC		
Pour 6	Contre 0	Abstentions 0

Délibération n°2024/019

Date de convocation : 08/10/2024

Date d'affichage : 17/10/2024

Il est constaté que les membres présents ou représentés constituent ensemble plus de la moitié des membres du Comité, et qu'en conséquence le Comité Syndical est habilité à prendre les délibérations en vertu de l'ordre du jour.

Le Pays de Balagne œuvre depuis des années à valoriser et conserver le patrimoine bâti et agropastoral qui structure le paysage Balanin. Les ensembles de terrasses et autres ouvrages en pierre sèche contribuent à la qualité des différents paysages de la Balagne. Forts d'une valeur culturelle identitaire, on ne peut revivifier ces espaces et ce patrimoine si l'on ne relance pas dans le même temps les savoir-faire de la pierre sèche, qui sont tombés en désuétude ces dernières décennies.

OBJET : Mise en place d'une formation qualifiante CQP1 « intervenir sur un chantier de construction en pierre sèche » en Balagne

Notre collectivité a organisé de nombreuses sessions de formation à destination des professionnels, des agents territoriaux et même des habitants de notre région. Les résultats désormais acquis sont de très bonne qualité, le public est très sensibilisé, les communes et leurs agents également et la profession se structure autour d'intervenants qualifiés. Cependant, il est important de poursuivre cette dynamique en programmant la première formation qualifiante pour le Certificat de Qualification Professionnelle « intervenir sur un chantier de construction en pierre sèche » de niveau 1 en collaboration avec les Artisans Bâtisseurs en Pierres Sèche (ABPS). Ce stage va ainsi permettre à notre territoire de disposer d'une main d'œuvre qualifiée supplémentaire qui aujourd'hui fait défaut.

Cette formation d'une durée de 3 semaines soit 105 heures, se déroulera en Balagne et sera à destination des professionnels souhaitant se former à la pierre sèche (demandeurs et demandeuse d'emploi, salarié(e)s, professionnel(le)s du bâtiment, agricultrices et agriculteurs, personnes en reconversion professionnelle et toute personne intéressée à la pierre sèche).

Divers organismes assurent le financement de ce projet de formation tels que les OPCO, le CPF, France Travail, etc... Cependant, des frais de mise en place de la journée de certification sont à prévoir pour notre collectivité pour un montant estimé à 5 040 €.

Le comité syndical, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE la mise en place de cette formation
- VALIDE la participation du PETR à hauteur de 5 040 €
- AUTORISE le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200066611-20241016-2024-019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/10/2024

Publication : 17/10/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE CORSE

Pays de
Balagne
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural



- PRECISE que la présente délibération peut, conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia (villa Montepiano, 20407 Bastia) qui peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant par le représentant de l'Etat.

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique, sur le site du Pays de Balagne (www.pays-de-balagne.corsica) pendant un délai de deux mois.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Président,
M. Jean-Marie SEITE

Le secrétaire de séance,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200066611-20241016-2024-019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/10/2024
Publication : 17/10/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

